

CONSEILS DE DISCIPLINE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER
(AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS)

Le président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du 28 août 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. Stéphane Lardennois, premier conseiller, pour exercer les fonctions de président des conseils de discipline de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Eve-Crouzet, secrétaire des conseils de discipline placés auprès du centre de gestion de Loir-et-Cher, à l'effet de signer les actes de procédure relatifs à la tenue des conseil de discipline des fonctionnaires et agents contractuels, et notamment les convocations en vue du tirage au sort des représentants des collectivités, les convocations des parties et les transmissions des rapports et documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis aux conseil de discipline.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Eve-Crouzet, délégation de signature est donnée à Mme Julie Cherrier, gestionnaire instances consultatives, à l'effet de signer les actes de procédure relatifs à la tenue des conseil de discipline des fonctionnaires et agents contractuels, et notamment les convocations en vue du tirage au sort des représentants des collectivités, les convocations des parties et les transmissions des rapports et documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis aux conseil de discipline.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du centre de gestion de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024.

Le président


Stéphane LARDENNOIS